

AVENANT N°1 AU REGLEMENT JEU-CONCOURS « 3.000 EUROS »

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Un règlement de jeu a été déposé pour le jeu intitulé « 3.000 EUROS » - Jeu Audiotel » (ci-après le « Jeu »), ouvert du 3 septembre 2018 au 1^{er} février 2019 (ci-après « la Période de Jeu ») à la requête de C8, société par actions simplifiées au capital de 10.000 €, R.C.S NANTERRE 444 564 793, dont le siège social est à ISSY LES MOULINEAUX (92130), 1, Place du Spectacle (ci-après la « Société Organisatrice »).

Par les présentes, la Société Organisatrice souhaite modifier l'article 4 du règlement comme suit :

ARTICLE 4 – DESIGNATION DE LA DOTATION

4.1 Le gagnant du Jeu, tel que désigné à l'article 3.2 ci-dessus, et sous réserve d'avoir rempli les conditions de ce même article, remportera :

- **la somme de 3.000 euros TTC (trois mille euros toutes taxes comprises) (ci-après la « Somme »)**. La Somme sera réglée par virement bancaire sur le compte bancaire du gagnant qu'il aura fourni à la Société Organisatrice lors de la Prise de Contact

En cas de refus de gagnant d'envoyer un RIB (relevé d'identité bancaire) ou l'une des autres pièces justificatives demandée par la Société Organisatrice lors de la Prise de Contact, dans délai de 21 (vingt-et-un) jours suivant la demande émanant de la Société Organisatrice, ce dernier se verra destitué de sa dotation. La dotation sera alors remise au premier suppléant tel que défini à l'article 3.2.

OU DE FACON DISCRETIONNAIRE :

- 1 (un) séjour de 6 (six) nuits pour 2 personnes sur la côte Ouest des Etats Unis, soit à Los Angeles, soit à San Francisco, soit à Las Vegas (à la discrétion du gagnant).
- 6 (six) nuits dans un hôtel choisi par la société Organisatrice, 2 (deux) billets d'avion aller/retour au départ de Paris (tous aéroports) pour l'aéroport de la ville souhaitée (Los Angeles, San Francisco, Las Vegas), d'une valeur approximative de 3.000 € (trois mille euros)

(ci-après le « Voyage »)

Le Voyage compris dans la dotation est uniquement valable pendant un an à la date de la Prise de Contact, hors période de vacances scolaires toutes zones confondues, y compris les mois de juillet et d'août. La réservation devra avoir lieu 4 mois minimum avant le jour du départ. Le voyage compris dans la dotation se limite à la description faite ci-dessus et ne comprend pas les frais non spécifiés dans la dotation, notamment les frais sur places, repas, assurances, acheminements dès et vers les aéroports, taxe de séjour, etc.

L'expédition du Voyage se fera par la Société Organisatrice exclusivement à l'adresse mail indiquée par le gagnant lors de la Prise de contact et ce dans un délai de 1 mois. En cas de refus de gagnant d'envoyer l'une des autres pièces justificatives demandée par la Société Organisatrice lors de la Prise de Contact, dans délai de 5 (cinq) jours suivant la demande émanant de la Société Organisatrice, ce dernier se verra destitué de sa dotation. La dotation sera alors remise au premier suppléant tel que défini à l'article 3.2.

Dans l'hypothèse où le coût du Voyage serait inférieur à la valeur indicative susvisée, aucun remboursement ne sera prévu.

La Société Organisatrice prendra à sa charge les différentes réservations nécessaires (hôtel et billets d'avion uniquement) et comprises dans le Voyage.

Si, pour une raison quelconque, les événements ne peuvent pas se dérouler comme prévu (annulation ou autre cause au-delà du contrôle de la Société Organisatrice qui affecte l'exécution ou la conduite de ce Jeu), la Société Organisatrice peut à sa seule discrétion annuler le Voyage.

Le gagnant reconnaît qu'une fois que le Voyage lui aura été remis, la Société Organisatrice n'est pas responsable si tout ou partie du Voyage est annulé, modifié, reporté ou reprogrammé pour une raison quelconque à tout moment (annulation du vol, grève des transports, retards, etc.). La Société Organisatrice n'est pas tenue de fournir un autre lot dans de telles circonstances ou de rembourser les dépenses encourues par le gagnant ou son invité à la suite du gain ou de l'acceptation du lot.

Le gagnant du Voyage et son accompagnateur devront être chacun en possession d'un passeport ou d'une carte d'identité valide aux dates du séjour et dont la date d'expiration est supérieure à 6 (six) mois à compter des dates du séjour ou toute autre durée pouvant être requise par une réglementation pertinente. Ces pièces d'identités, et leurs détenteurs, ne doivent faire l'objet d'aucune restriction de leurs droits de voyager au départ et à destination du ou des pays concernés. Le service de contrôle des passeports et les autorités nationales peuvent se réserver le droit de refuser l'entrée du gagnant et/ou de son invité.

Toutes les démarches administratives devront être faites par le gagnant et son accompagnateur du séjour (notamment ESTA, VISA).

En aucun cas la responsabilité de la Société Organisatrice et/ou de ses prestataires ne pourra être engagée si le gagnant ou la personne l'accompagnant ne peut pas voyager parce qu'ils n'ont pas de passeport à jour et valable.

En cas de refus d'entrée sur le territoire de destination, le gagnant du séjour et son accompagnateur ne pourront prétendre à aucune compensation financière et aucun remplacement. Le Voyage sera alors perdu et ne sera pas remis en jeu.

Le gagnant et son accompagnateur devront se conformer aux lois en vigueur dans le pays au moment de son séjour. La responsabilité de la Société Organisatrice ou de ses prestataires ne pourra être mise en cause en cas de non-respect de cette obligation par le gagnant et son accompagnateur.

La responsabilité de la Société Organisatrice et/ou de ses prestataires ne pourra être mise en cause en cas de comportement du gagnant et de son accompagnateur entraînant leur exclusion de l'établissement de séjour ou de la compagnie aérienne.

Le gagnant et son accompagnant accompagnateur devront être titulaires d'une assurance accident/rapatriement et de responsabilité civile (couvrant tous dommages matériels et corporels dont ils pourraient être responsables ou victimes) en cours de validité et ce pour toute la durée du voyage.

Toute taxe payable suite à l'attribution ou à la réception du lot sera à la charge du gagnant. Prendre des congés sur le temps de travail ou d'étude, ou autre activité, pour participer au Jeu et/ou pour bénéficier du lot est la responsabilité unique et absolue de chaque participant.

Le gagnant et son accompagnateur s'engagent à respecter les conditions et règles de la compagnie aérienne, des opérateurs de transport et des établissements impliqués dans la prestation du Voyage. En particulier, ils doivent respecter toutes les directives et instructions sanitaires et de sécurité, ainsi que toutes les exigences légales et réglementaires applicables.

Le gagnant séjour et son accompagnateur reconnaissent et acceptent que ce voyage s'effectue sous leur seule responsabilité. La Société Organisatrice se réserve d'ailleurs le droit de leur faire signer une décharge de responsabilité.

4.2 Les mineurs sont exclus de tout bénéfice de dotations.

Groupe CANAL+ et son Partenaire ne sauraient être tenus pour responsables des retards, pertes ou avaries occasionnés aux lots lors de leur acheminement par le réseau postal. De même, la responsabilité du GROUPE CANAL+ et son Partenaire ne sauraient être engagée en cas d'erreur d'acheminement des lots notamment en raison d'informations erronées fournies par les gagnants.

Les lots décrits ci-dessus ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ils ne seront ni repris, ni échangés contre un autre objet ou prestation quelle que soit leur valeur ; ils ne pourront faire l'objet d'aucune contrepartie en espèces ou par chèque.

Si un des gagnants ne voulait ou ne pouvait prendre possession de son lot, il n'aurait droit à aucune compensation. Le lot est nominatif et non cessible à une Tierce personne, sauf accord de la part Groupe CANAL+ et son Partenaire.

Toutefois, selon les circonstances, Groupe CANAL+ et son Partenaire se réservent le droit de modifier la nature d'un ou plusieurs des lots ou de proposer un lot de valeur équivalente et ce en cas, d'évènements indépendants de leur volonté qui rendraient impossible la délivrance desdits lots, de force majeure ou de cas fortuit, sans que cette substitution puisse engager la responsabilité de Groupe CANAL+ et son Partenaire. Les lots non attribués faute de participation ne seront pas remis en jeu.

Le règlement du Jeu est donc modifié en conséquence.

Le présent avenant est déposé auprès de la SCP VENEZIA, Huissiers de justice, 130 avenue Charles de Gaulle, 92 574 NEUILLY SUR SEINE.

Toutes les autres clauses et conditions du règlement du Jeu non modifiées par les présentes, demeurent inchangées.

Le présent avenant prend effet à compter du 4 septembre 2018.